



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2023.160

**Prolongation de la mise à disposition temporaire, au profit de la société STEGYS-IDF, de locaux communaux sis 37-39 rue des Chantiers à Versailles.
Avenant n° 4 à la convention conclue entre la Ville et STEGYS-IDF.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° 2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu les décisions du Maire n° d.2022.055 du 20 juillet 2022, n° d.2023.098 du 19 juillet 2023, n° d.2023.140 du 28 septembre 2023 et n° d.2023.151 du 30 octobre 2023 relatives aux précédentes autorisations d'occupation temporaire par la Ville, au profit de la société STEGYS-IDF, de locaux communaux sis 37-39 rue des Chantiers à Versailles ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes :

Indemnité d'occupation : chapitre 935 « Aménagement des territoires et habitat », article 93551 « Parc privé de la collectivité », nature 752 « revenus des immeubles », nature 70878 « remboursements de frais par d'autres redevables », service F5110 « DPI - Actifs immobiliers ».

Par la décision du 20 juillet 2022 susvisée, la ville de Versailles a donné son accord pour l'autorisation d'occupation temporaire de locaux sis 37/39 rue des Chantiers à Versailles pour une période débutant le 4 juillet 2022 et prenant fin le 28 juillet 2023, au profit de la société STEGYS-IDF, aux fins de poursuivre son activité de gestion et d'organisation du chantier situé au 30 rue Jean Mermoz. Par décisions des 19 juillet, 28 septembre et 30 octobre 2023 susmentionnées, cette occupation temporaire a fait l'objet de prolongation successives jusqu'au 8 novembre 2023.

Le chantier étant toujours en cours, les parties se sont rapprochées et sont convenues de modifier l'article 5 « Durée » de la convention de mise à disposition initialement conclue entre la Ville et STEGYS-IDF, afin de prolonger ladite occupation temporaire. Tel est l'objet de l'avenant n° 4 annexé à la présente décision.

DECIDE

de signer l'avenant n° 4 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire conclue entre la ville de Versailles et la société STEGYS-IDF, visant à régulariser la prolongation de la mise à disposition à titre exceptionnel et transitoire des locaux situés 37-39 rue des Chantiers à Versailles, aux fins de poursuivre son activité de gestion et d'organisation du chantier situé au 30 rue Jean Mermoz, ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

Cette prolongation est consentie et acceptée, pour une durée allant jusqu'au 30 novembre 2023.

A l'exception des modifications prévues à l'avenant n° 4 ci-annexé, toutes les clauses de l'autorisation d'occupation temporaire du 20 juillet 2022, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles clauses contenues dans l'avenant n° 4, lesquelles prévalent en cas de contestation.